

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet 2021 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Espace du Midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2021.

**Présents** Mr GUILLERMIC André, Mr GOBIN Gilles, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, MARILLEAUD Freddy, LANDRY Jean-Michel, PUAUD Christian, TOURRAINE France.

**Absent excusé :** Mme PASQUIER Alice (procuration à Emilie BERAUD le 10/07/2021), Mr VERGER Jean-Yves.

Mme Nathalie ROUSSELOT a été désignée secrétaire de séance

### N° 047-12-07-2021 : Admission en non-valeur de titres émis sur l'année 2020

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de recevoir de la trésorerie de BRESSUIRE des titres en non-valeur pour lesquels les poursuites n'ont pas permis de récupérer les sommes dues.

Il précise que ces titres relèvent de l'année 2020 :

SERVICE CONCERNÉ	N° TITRE	MONTANT
CANTINE	903	55,25 €
CANTINE	1068	32,50 €
CANTINE	1260	55,25 €
CANTINE	1447	35,75 €
	TOTAL	178,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes mentionnés ci-dessus
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

### N° 048-12-07-2021 : Fixation d'un tarif pour la location du boulodrome

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il lui a été demandé la location du nouveau boulodrome après agrandissement et installation de nouveaux équipements : sanitaires notamment pour organiser notamment des pique-niques

Il propose au Conseil Municipal de définir un tarif pour la location de cet équipement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de fixer un tarif à 60 € pour la journée, le deuxième jour consécutif étant à mi-tarif comme pour les autres salles  
POUR : 13 CONTRE : 4
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2021

---

### N° 049-12-07-2021 : Suppression de 3 postes suite à avancement de grade

M le maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#), est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la nomination de trois agents suite à avancement de grade il convient de supprimer leurs anciens postes sur les grades inférieurs

Vu l'avis du Comité technique réuni le 08/04/2021

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1 - La suppression des trois emplois suivants :

\* 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au sein du service technique

\* 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, de 20h31 par semaine au sein du service restauration scolaire

\* 1 emploi d'A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au sein des services scolaires

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

### N° 050-12-07-2021 : Demande de subvention D.E.T.R. pour rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir une M.A.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu au budget de rénover un bâtiment acquis par la collectivité pour y installer une M.A.M.

Il signale que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre du programme « 4.2 Renforcer l'accueil des jeunes populations » mais peut aussi relever de la catégorie 3.1 : aménagement des centres bourgs car situé dans le centre bourg à proximité du restaurant scolaire. Le taux prévisionnel applicable se situe entre 20 et 40% de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel s'élève à 342 000 € H.T. pour les travaux plus les frais d'architecte d'un montant prévisionnel de 34 560 € H.T. soit un coût prévisionnel total de 376 560 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- la dépense est inscrite au budget 2021
- de demander la subvention D.E.T.R. au titre du programme «4.2 : renforcer l'accueil des jeunes populations »

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 150 624 €
  - Autofinancement : 125 936 €
  - Emprunt : 100 000 €
  - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

*La séance du conseil municipal du 12/07/2021 comporte 4 délibérations numérotées de 047-12/07/2021 à 050-12/07/2021.*